

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
19	19

C.D.

**Date de la
convocation
29 mai 2020**

**Objet de la
délibération**

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
—000—
RENONCIATION
—000—
BIENS
CADASTRES
SECTION
Y N° 169
(5903 m²)
Y N° 170
(7835 m²)**

**Délibération
Affichée le
- 8 JUIN 2020**

**Transmise en
Préfecture le
- 8 JUIN 2020**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 04 JUIN 2020

**DELIBERATION N° 04
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre CLAVEL, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Les biens soumis au droit de préemption sont cadastrés section Y N° 169, lieu-dit « La Plaine » d'une superficie de 5903 m² et Y N° 170, lieu-dit « La Plaine » d'une superficie de 7835 m².

Ces biens se trouvent dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↳ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↳ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 25/05/2020 le Conseil Départemental nous a informé ne pas vouloir exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **19 voix pour.**

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- **section Y N° 169, lieu-dit « La Plaine » d'une superficie de 5903 m².**
- **section Y N° 170, lieu-dit « La Plaine » d'une superficie de 7835 m²**

INDIQUE que ces parcelles figurent :

- **au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.**
- **dans un espace boisé classé.**
- **dans une zone de non parcellisation.**
- **au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa indifférencié).**
- **en partie dans une zone ZNIEFF de type II.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200604-DE04-04JUN2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

